

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°180/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Bastien BOUVIER, Vice-Président de l'Association Ozon Tennis

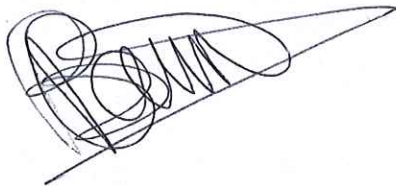
ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Bastien BOUVIER est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 16 septembre 2023 de 10 heures à 15 heures, à l'occasion d'une manifestation Ozon Tennis, 3 rue de la Piscine.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bastien BOUVIER affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 11 septembre 2023
Le Maire



Pierre BALLELIO

Notifié le : **12 SEP. 2023**
Signature de M. Bastien BOUVIER

Exécutoire, le : **12 SEP. 2023**
Le Maire,



Pierre BALLELIO